



ÉCOLES AGRÉÉES DE HOCKEY CANADA

Politique du programme

« CRÉER DES PARTENARIATS QUI AUGMENTENT LES
OCCASIONS D'ALLIER ÉDUCATION ET
HOCKEY »

Date limite annuelle : 1^{er} octobre



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
RÈGLEMENTS ACTUELS SUR LES ÉCOLES AGRÉÉES DE HOCKEY CANADA	2
GLOSSAIRE DES TERMES	4
CRITÈRES POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE	5
MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE	6
CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE	6
NOUVELLE DEMANDE	7
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT	9
EXIGENCES POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PROGRAMME	10
PLAN DE DÉVELOPPEMENT	11
ÉTUDES (questions à considérer)	11
ENTRAÎNEMENT AU HOCKEY (questions à considérer)	12
EXIGENCES POUR L'INSCRIPTION	13
COORDONNÉES DES CONTACTS	16



➤ INTRODUCTION

L'objectif de Hockey Canada est de faciliter l'intégration des programmes des écoles agréées en hockey à la programmation de Hockey Canada. Ce manuel se veut la première étape de ce processus et illustre la politique mise en place par Hockey Canada pour guider les membres tout au long de la marche à suivre pour présenter une demande afin de devenir une école agréée de Hockey Canada.

RÈGLEMENTS ACTUELS SUR LES ÉCOLES AGRÉÉES DE HOCKEY CANADA

***Mis à jour pour la saison 2019-2020**

ÉCOLES AGRÉÉES DE HOCKEY CANADA

1. Les écoles agréées de Hockey Canada (EAHC) offrent des programmes axés sur les études qui intègrent un volet de hockey dans le parcours des élèves. Une école agréée de Hockey Canada doit :
 - a) soit offrir une formation rattachée à un établissement d'enseignement reconnu qui dispose d'un lieu physique où les élèves se rendent au sein de la province dans laquelle ils résident conformément à la structure scolaire de cette province (c.-à-d. un établissement pour la septième et la huitième année, un autre pour la neuvième à la douzième année si ces niveaux sont séparés);
 - b) soit être un établissement d'enseignement approuvé et reconnu par le ministère de l'Éducation qui dispose d'un lieu physique où les élèves se rendent.
2. Seul le membre responsable du territoire géographique où se trouve l'établissement d'enseignement aura le pouvoir de déterminer si un programme peut être désigné à titre d'école agréée de Hockey Canada.
3. Les écoles agréées de Hockey Canada peuvent participer à toute ligue de hockey scolaire qui les accueille, pourvu que la ligue soit entièrement composée d'équipes inscrites auprès de Hockey Canada ou de toute autre association nationale membre de l'IIHF.
4. Les écoles agréées de Hockey Canada peuvent seulement participer à une ligue non scolaire sous réserve de l'approbation de leur membre.
5. Toutes les équipes d'une école agréée de Hockey Canada doivent être inscrites auprès de Hockey Canada.
6. Les équipes des écoles agréées de Hockey Canada ne pourront pas participer à des éliminatoires (de la ligue ou du membre) menant à un championnat régional ou national auquel peuvent participer des équipes non scolaires.



Écoles agréées de Hockey Canada (EAHC)

7. Aucune restriction ne peut être appliquée aux joueurs canadiens qui souhaitent fréquenter une école agréée de Hockey Canada et y jouer au hockey, y compris une école agréée de Hockey Canada sur le territoire du membre dont le joueur relève.



➤ GLOSSAIRE DESTERMES

Cette partie définit les termes utilisés dans ce manuel et fournit un éclaircissement au besoin.

- Championnat national – La Coupe TELUS et la Coupe Esso (championnats nationaux midgets). Les équipes des écoles agréées de Hockey Canada ne sont pas admissibles à ces championnats ni à tout événement d'une ligue, d'un membre ou d'une région qui mène à ces championnats.

Actuellement, les écoles agréées n'ont pas de championnat national au sein de leur système et ne sont pas admissibles aux championnats nationaux ou régionaux.

- Championnats régionaux – Événements présentés à l'échelle régionale afin de déterminer des champions régionaux, p. ex. le Championnat bantam de l'Ouest ou le Championnat pee-wee de l'Ontario.
- Établissement d'enseignement – Établissement ou école (publics ou privés) accrédités par le ministère de l'Éducation.
- Membre – Organisme de régie provinciale responsable de la gestion du hockey sur son territoire sous la gouverne de Hockey Canada.
- Programme d'une école agréée – Pour être reconnu comme un programme de hockey axé sur les études, le programme doit respecter les critères suivants :
 - Entretenir un partenariat officiel avec un établissement d'enseignement reconnu, au sens de la définition précédente, ou être lui-même reconnu comme un établissement d'enseignement accrédité par le ministère de l'Éducation.
 - Ces partenariats doivent être appuyés par le membre.

Il n'existe aucune restriction quant à la provenance des joueurs du programme d'une école agréée de Hockey Canada. Toutefois, les membres pourront régler la composition des équipes, par exemple le nombre de joueurs internationaux.



➤ CRITÈRES POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les critères ci-dessous s'adressent aux entités suivantes :

- 1) les programmes d'écoles agréées souhaitant faire partie du système de hockey canadien;
- 2) les groupes souhaitant mettre sur pied un programme au sein d'une école agréée;
- 3) les groupes souhaitant établir un partenariat avec un établissement d'enseignement.

Ces entités doivent travailler de pair avec leur ministère de l'Éducation provincial pour présenter une demande au membre concerné en vue d'être approuvées en tant qu'exploitantes d'un programme d'une école agréée de Hockey Canada.

Les programmes de toutes les écoles agréées de Hockey Canada doivent satisfaire tous les critères visant les programmes des EAHC et respecter le mandat opérationnel établi par Hockey Canada et ses membres.

Chaque demande sera étudiée par le membre de Hockey Canada concerné. Au moment de soumettre une demande, il est recommandé de tenir compte des critères ci-dessous.

La demande doit :

- 1) respecter le mandat opérationnel des écoles agréées de Hockey Canada;
- 2) prouver l'existence d'un partenariat avec l'école ou la commission scolaire;
- 3) présenter un plan de développement sain, l'horaire scolaire et sportif, un plan d'embauche du personnel approprié et un budget;
- 4) prouver l'existence d'une relation de travail avec l'association de hockey mineur locale donnée.

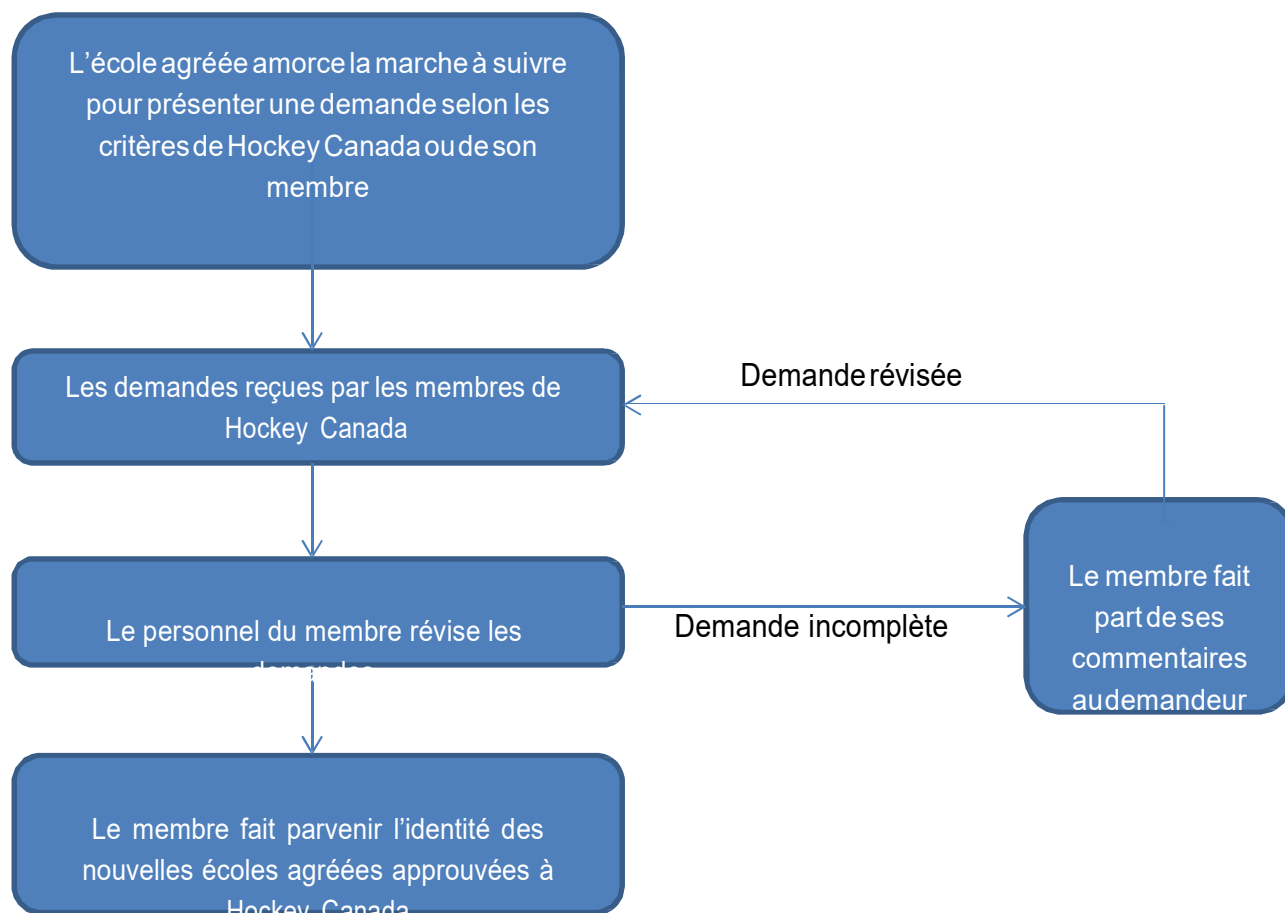


Écoles agréées de Hockey Canada (EAHC)

➤ MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Chaque année, les demandes concernant les écoles agréées de Hockey Canada peuvent être présentées auprès du membre concerné (se reporter à la page des coordonnées des contacts) en tout temps pendant l'année scolaire jusqu'à la date limite du 1^{er} octobre. Une fois reçues, les demandes seront étudiées afin de vérifier si elles sont complètes. Le processus de révision commence immédiatement, et les membres de Hockey Canada envoient les avis confirmant les approbations aux candidats au plus tard le 30 janvier.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE





➤ NOUVELLE DEMANDE

- 1) Les membres peuvent préparer leur propre gabarit selon leurs propres exigences visant les inscriptions.
- 2) Toutes les demandes pour de nouvelles écoles agréées de Hockey Canada et tous les documents à l'appui (tels qu'énumérés à la partie portant sur les exigences de Hockey Canada) doivent être reçus au plus tard le 1^{er} octobre de la saison en cours en vue de participer à la saison suivante.
- 3) Une décision définitive sera rendue par le membre au plus tard le 30 janvier pour toute demande visant une nouvelle école agréée.
- 4) Les membres doivent aviser Hockey Canada de l'approbation de nouvelles écoles agréées au plus tard le 30 janvier.
- 5) Nouvelle structure de tarification des demandes :
 - Frais de demande de 5 000 \$ – 2 500 \$ payés au membre, 2 500 \$ payés à Hockey Canada (une partie des frais sert à payer la vérification des dépenses pendant les trois premières années).
 - NOUVELLES DEMANDES ET ÉCOLES AGRÉÉES DONT L'ADMINISTRATION EST REPRISE PAR UN NOUVEL EXPLOITANT – Garantie de bonne fin de 5000\$ détenue à perpétuité par le membre donnant l'approbation. Le membre peut libérer l'école de la garantie si celle-ci cesse d'être une école agréée de Hockey Canada et qu'elle n'a aucune obligation financière impayée envers Hockey Canada ou un de ses membres, ni envers aucun tiers pouvant réclamer à Hockey Canada ou à un de ses membres les montants dus par l'école agréée de Hockey Canada.
 - Frais exigés par le membre (à sa discrétion, par équipe ou par programme).
 - Frais d'inscription des joueurs selon les tarifs appliqués par le membre.

REMARQUE 1 : Hockey Canada offre aux écoles agréées des services de consultation par un groupe de travail, de développement et de soutien en évaluation de la qualité pour le sport, d'administration générale ainsi que de communication avec les membres et d'autres écoles agréées.



Écoles agréées de Hockey Canada (EAHC)

REMARQUE 2 : Si une nouvelle demande est refusée, jusqu'à 2 500 \$ de la partie des frais versés au membre (2 500 \$) seront conservés pour le paiement des coûts administratifs, tandis que la partie des frais de demande versée à Hockey Canada (2 500 \$) sera remboursée, de même que la garantie de 5 000 \$.

- 6) Tous les programmes agréés de Hockey Canada seront soumis aux règlements administratifs et aux règlements de Hockey Canada et du membre en ce qui a trait aux appels, etc.



Écoles agréées de Hockey Canada (EAHC)

➤ DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

- 1) Tous les programmes existants des EAHC doivent présenter annuellement à leur membre respectif une demande de renouvellement de leur inscription auprès de leur membre et de Hockey Canada.
- 2) Les demandes de renouvellement doivent être reçues par le membre au plus tard le 30 janvier de la saison en cours pour participer à la saison suivante.
- 3) Les membres feront parvenir toutes les demandes de renouvellement des écoles agréées à Hockey Canada au plus tard le 30 janvier.
- 4) Hockey Canada délègue le pouvoir d'approbation du renouvellement d'une école agréée aux membres. Toutefois, Hockey Canada se réserve le droit d'étudier les demandes des écoles agréées dans le but de revoir et d'améliorer continuellement les politiques et les procédures du programme des écoles agréées de Hockey Canada.
- 5) Structure de tarification des renouvellements:
 - 500 \$ à Hockey Canada
 - Frais exigés par le membre (à sa discrétion, par équipe ou par programme).
 - Frais d'inscription des joueurs selon les tarifs appliqués par le membre.

REMARQUE 1 : Hockey Canada offre aux EAHC des services de consultation par un groupe de travail, de développement et de soutien en évaluation de la qualité pour le sport, d'administration générale ainsi que de communication avec les membres et d'autres écoles agréées.

- 6) Tous les programmes des écoles agréées de Hockey Canada seront soumis aux règlements administratifs et aux règlements de Hockey Canada et du membre en ce qui a trait aux appels, etc.



➤ EXIGENCES POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PROGRAMME

Le plan de mise en œuvre de l'école agréée doit comprendre les éléments suivants :

- 1) Table des matières
- 2) Lettre de présentation
- 3) Plan d'affaires (d'au moins trois ans)
- 4) Sommaire de la direction ou des propriétaires
- 5) Antécédents de l'organisation
- 6) Objectifs
- 7) Énoncé de mission
- 8) Éléments-clés du succès
- 9) Structure d'entreprise
- 10) Installations
- 11) Emplacement
- 12) Produit et description
- 13) Plan de marketing
- 14) Entente avec l'établissement d'enseignement
- 15) Modèle du développement sportif et scolaire
- 16) Données démographiques sur les athlètes et les élèves
- 17) Budget du programme – bilan
- 18) Annexes



➤ PLAN DE DÉVELOPPEMENT

ÉTUDES (questions à considérer)

- Quelle école les joueurs fréquentent-ils et en quelle année sont-ils?
- Veuillez décrire les installations et la commission scolaire dont vous faites partie.
- À quoi ressemble l'horaire hebdomadaire scolaire normal des joueurs?
- Quelles sont les attentes du programme envers les joueurs sur le plan scolaire?
- Quelles sont les exigences scolaires du programme pour l'acceptation des joueurs?
- Quels sont les systèmes de soutien pédagogique en place pour les joueurs?
- Combien de jours d'absence de l'école sont prévus pendant l'année scolaire?
- Qui est responsable des résultats scolaires du joueur?
- Comment les résultats scolaires sont-ils transmis aux parents et aux joueurs?
- Comment les joueurs sont-ils responsabilisés en ce qui a trait à leurs résultats scolaires?
- Comment le rendement scolaire est-il surveillé?
- Qui est responsable de la planification des cours, de la planification pour l'obtention du diplôme et des demandes d'inscriptions aux études postsecondaires du joueur?



ENTRAÎNEMENT AU HOCKEY (questions à considérer)

- Quelle est la philosophie de l'organisation pour le développement du joueur?
- Qui sont les entraîneurs, les soigneurs, les membres du personnel médical et les dirigeants de l'organisation?
- À quoi ressemble un calendrier hebdomadaire et mensuel normal pour les entraînements sur glace et hors glace?
- Qui est responsable de la formation psychologique des joueurs et comment celle-ci se fait-elle?
- Qui est responsable de surveiller la santé des joueurs et comment cela se fait-il?
- Quelles certifications détiennent vos entraîneurs?
- Veuillez décrire le plan de développement annuel sur glace pour le hockey.
- Veuillez décrire le plan de développement annuel hors glace pour le hockey.
- Veuillez décrire les installations.
- Veuillez préciser combien de matchs sont joués et à quel endroit.
- Veuillez décrire un plan d'entraînement hebdomadaire normal.
- Veuillez décrire l'horaire des séances sur glace et hors glace pendant l'année.



➤ EXIGENCES ET INFORMATION POUR L'INSCRIPTION

Ce qui suit s'appliquera à toutes les inscriptions des programmes des EAHC au sein de leur membre respectif de Hockey Canada.

1) Éclaircissements en ce qui a trait aux règlements de Hockey Canada :

Pour les règlements régissant l'inscription des équipes des écoles agréées de Hockey Canada, veuillez vous reporter au règlement F de Hockey Canada.

Remarque : Toute référence à un « établissement d'enseignement reconnu » dans les règlements de Hockey Canada sera définie, aux fins des présentes, comme un établissement ou une école (publics ou privés) agréés par le ministère de l'Éducation.

2) Exigences des membres :

Puisque les équipes des écoles agréées sont différentes de toutes les autres équipes inscrites auprès des membres et compte tenu de ce qui s'est fait par le passé, un tel programme ne doit être envisagé par le membre que si les critères suivants sont respectés :

- a) Toutes les équipes des écoles agréées de Hockey Canada devront être approuvées par le membre. Cette approbation ne peut être accordée que pour une saison et doit donc faire l'objet d'une demande de renouvellement annuellement avant le 30 janvier.
- b) Les joueurs évoluant auprès d'une équipe d'une école agréée et qui résident sur le territoire de leur membre respectif seront admissibles aux programmes de la haute performance du membre sous réserve du respect des politiques et des pratiques du membre.
- c) Les équipes des écoles agréées de Hockey Canada peuvent participer à des éliminatoires provinciales du membre, à la discrétion de celui-ci, sauf pour les catégories qui mènent à des championnats nationaux ou régionaux conformément aux règlements de Hockey Canada.
- d) Les équipes et les officiels d'équipe seront assujettis à tous les règlements ayant trait à la discipline.



Écoles agréées de Hockey Canada (EAHC)

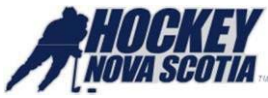
- e) L'école agréée supervisera l'inscription des joueurs auprès du membre.
- f) Les joueurs des écoles agréées seront autorisés à s'affilier conformément aux règlements de leur membre respectif.
- g) L'école agréée peut poser sa candidature pour accueillir des tournois sanctionnés par le membre.
- h) Les joueurs devront remplir tous les documents requis conformément aux règlements de l'IIHF et de Hockey Canada concernant les transferts. L'approbation des transferts sera régie par Hockey Canada, et toute la correspondance relative à ces transferts doit être acheminée au membre par l'école agréée.
- i) L'inscription des joueurs et l'affectation de ces joueurs à une équipe seront gérées par le membre.
- j) La réception par un membre des documents d'inscription exigés (c.-à-d. la confirmation de l'inscription auprès de l'école agréée ainsi que les documents relatifs au transfert) constituera l'approbation pour que les joueurs évoluent au sein des équipes de l'école agréée.
- k) Le membre fera affaire avec Hockey Canada pour tout autre document relatif à l'inscription, au besoin.
- l) Assurance
 - Les régimes d'assurance de Hockey Canada sont en vigueur pour protéger chaque joueur, entraîneur, entraîneur adjoint, responsable, membre du personnel du programme de sécurité de Hockey Canada, officiel et bénévole participant à une activité sanctionnée par Hockey Canada.
 - Les régimes d'assurance éliminent ou minimisent le fardeau financier éventuel auquel nos membres pourraient être confrontés s'ils devaient être blessés ou visés par une poursuite en raison de leur participation à un programme de Hockey Canada. Remarque : L'assurance ne couvre pas les matchs disputés par une équipe de Hockey Canada contre une équipe non sanctionnée. L'assurance ne couvre pas les matchs non sanctionnés auxquels prennent part les officiels de Hockey Canada.



m) Compétition

- Être membre de Hockey Canada par l'intermédiaire de l'un de ses membres facilite l'accès aux programmes et aux compétitions sanctionnés par Hockey Canada au sein de matchs hors-concours, de ligues et de tournois.
- Être membre permet de participer à des compétitions contre des équipes basées aux États-Unis qui sont membres de USA Hockey.
- Bien que la participation aux éliminatoires des membres qui mènent aux championnats régionaux ou nationaux soit restreinte, les équipes des écoles agréées de Hockey Canada auront accès à d'autres compétitions du membre et de ligues.

➤ Coordonnées des contacts

Barry Petrachenko, directeur administratif Hockey C.-B. 6671 Oldfield Road Saanichton BC V8M 2A1 N° de tél. : 250-652-2978 N° de téléc. : 250-652-4536 www.bchockey.net 	Rob Litwinski, directeur administratif/directeur général Hockey Alberta 1 – 7875, 48^e Avenue Red Deer AB T4P 2K1 N° de tél. : 403-342-6777 N° de téléc. : 403-346-4277 www.hockeyalberta.ca 
Kelly McClintock, directeur administratif Association de hockey de la Saskatchewan 2 – 575, rue Park Regina SK S4N 5B2 N° de tél. : 306-789-5101 N° de téléc. : 306-789-6112 www.sha.sk.ca 	Peter Woods, directeur administratif Hockey Manitoba 145, avenue Pacific Winnipeg MB R3B 2Z6 N° de tél. : 204-925-5755 N° de téléc. : 204-925-5761 www.hockeymanitoba.mb.ca 
Trevor Hosonna, directeur administratif Hockey du Nord-Ouest de l'Ontario 216, Red River Road, bureau 100 Thunder Bay ON P7B 1A6 N° de tél. : 807-623-1542 N° de téléc. : 807-623-0037 www.hockeyhno.com 	Phil McKee, directeur administratif Fédération de hockey de l'Ontario 3 Concorde Gate – Bureau 212 Toronto ON M3C 3N7 N° de tél. : 416-426-7249 N° de téléc. : 416-426-7347 www.ohf.on.ca 
Debbie Rambeau, directrice administrative Hockey Est de l'Ontario 1247, place Kilborn, bureau D-300 Ottawa ON K1H 6K9 N° de tél. : 613-224-7686 N° de téléc. : 613-224-6079 www.odha.com 	Paul Ménard, directeur administratif Hockey Québec 7450, boul. Les Galeries d'Anjou, bureau 210 Montréal QC H1M 3M3 N° de tél. : 514-252-3079 N° de téléc. : 514-252-3158 www.hockey.qc.ca 
Nic Jansen, directeur administratif Hockey Nouveau-Brunswick 861 Woodstock Road, Fredericton NB E3B 7R7 N° de tél. : 506-453-0866 N° de téléc. : 506-453-0868 www.hnb.ca 	Darren Cossar, directeur administratif Hockey Nouvelle-Écosse 7, avenue Mellor, bureau 17 Dartmouth NS B3B 0E8 N° de tél. : 902-454-9400 N° de téléc. : 902-454-3883 www.hockeynovascotia.ca 
Rob Newson, directeur administratif Hockey Î.-P.-É. C. P. 302 40 croissant Enman Charlottetown PE C1A 7K7 N° de tél. : 902-368-4334 N° de téléc. : 902-368-4337 www.hockeypei.com 	Craig Tulk, directeur administratif Hockey Terre-Neuve-et-Labrador 13B rue High C. P. 176 Grand Falls-Windsor NF A2A 2J4 N° de tél. : 709-489-5512 N° de téléc. : 709-489-2273 www.hockeynl.ca 
Kyle Kugler, directeur administratif Hockey Nord 3508 McDonald Drive Yellowknife NT X1A 2H1 N° de tél. : 867-446-8890 N° de téléc. : 867-920-2739 www.hockeynorth.ca 	